



S.I.A.E.P.A. Les 3Sources CAILLY, VARENNE, BETHUNE

Bierville - Bose-Bérenger - Bose-Bordel - Bose-Mesnil - Bradiancourt - Bully - Cailly - Critot - Escavelles - Esteville - Estouteville-Ecalles - Fontaine-en-Bray - La Rue St Pierre - Longuerue - Massy - Mathonville - Maucombe - Mauquenchy - Montréalier - Morgny La Pommeraye - Neufbosc - Pierreval - Quévrecourt - Rocquemont - Roncherolles-en-Bray - Saint André sur Cailly - Saint Germain sous Cailly - Saint-Martin-Osmonville - Ste Geneviève-en-Bray - St Saëns - Sommery - Vieux Manoir - Yqueueuf.

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU SYNDICAT D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT LES 3 SOURCES CAILLY, VARENNE, BETHUNE DU 26/09/2024

L'an deux mil vingt-quatre, l'Assemblée Générale légalement convoquée le 10/09/2024, s'est réunie à l'Espace de l'Eau 11 chemin de La Varenne à Saint Martin Osmonville, le 26 septembre 2024 à 18h30, sous la Présidence de Monsieur Georges MOLMY, Président du SIAEPA.

Secrétaire de Séance : Mr. Daniel CHABE

Nombre total de délégué(e)s en exercice	66
Nombre de délégué(e)s présent(e)s	36
Nombre de délégué(e)s représenté(e)s	11
Nombre total de voix	47

Etaient représentés :

Communes	Délégué(e)s	Suppléants	Pouvoirs
ESTEVILLE	GRETE MANUEL		LANGLOIS DENIS
CAILLY	SUZE Ludovic		CARPENTIER Ghislaine
CRITOT	LEVILLAIN Magalie		GUERIN Emilie
FONTAINE EN BRAY	DELAS Christine		NAMMOUR Fouad
ESCALVELLES	TROUSSE Vincent		HAUTECOEUR Vincent
LONGUERUE	FORTIER Joel		CHABE Daniel
LONGUERUE	LEPILLER Sébastien		GODARD Sandra
MORGNY	DAMADE Annie		MAZIER Christian
PIERREVAL	HUBERT Sabrina		VERHAGHE Fabienne
ST A. SUR CAILLY	VALLEE Jean Marie		MOLMY Georges
ST G. SS CAILLY	DUPUIS François		PANNIER Jérôme

Communes	Délégué(e)s /Titulaires	P/E/A	Délégué(e)s /Suppléants	P/E/A
Bierville	Mme DUBOC Christine	A	M DELAMARE Patrice	A
Bosc-Bérenger	Mme GUILBERT SANDRINE	A	M.BENJAMIN GEORGET	A
Bosc-Bordel	Mme Fabienne VERHAGHE	P	Mr TREHET Etienne	P
Bosc-Mesnil	M Pascal VAN DE STEENE	P	M.BATTEMENT François	A
Bradiancourt	M. CROISE JACQUES	P	M Alain GAUTIER	P
Buchy	M Joël SAVARY	P	M Dominique ALIX	A
Bully	Mme Jocelyne LORMIER	P	M Christian COSSARD	P
Cailly	Mme Ghislaine CARPENTIER	P	M Ludovic SUZÉ	E
Critot	Mme Magali LEVILLAIN	E	M Vincent BOSQUAIN	A
Esclavelles	M Vincent HAUTCOEUR	P	M Vincent TROUSSE	E
Esteville	M Manuel GRENTE	E	M Denis LANGLOIS	P
Fontaine-en-Bray	Mme Christine DELAS	E	M Fouad NAMMOUR	P
La Rue St Pierre	M Jean CHARLIER	P	M Daniel CHABÉ	P
Longuerue	M Joël FORTIER	E	M Sébastien LEPILLER	E
Massy	Mme Sandra GODARD	P	M Didier DUCLOS	P
Mathonville	M PONTY JEAN JACQUES	P	M Yann PETIT	A
Maucomble	M Léon BACHELOT	P	M Michel LESEIGNEUR	P
Mauquenchy	M Régis HELLOT	A	M Christian RIMBERT	P
Montérolier	M Hervé HUNKELER	A	M Bénoni BONNET DE VALLEVILLE	P
Morgny La Pommeraye	Mme A. DAMADE	E	M Christian MAZIER	P
Neufbosc	Mme Emilie GUÉRIN	P	Mme Edwige PAYEN	P
Pierreval	Mme HUBERT Sabrina	E	M Philippe CARLE	A
Quièvecourt	M Philippe CHEMIN	A	M Christophe JULIEN	P
Rocquemont	M Arnaud DE BATS	P	M Philippe MOISSON	A
Roncherolles-en-Bray	M HACHE JULIEN	A	GUENARD Nathalie	p
St André sur Cailly	M Jean-Marie VALLÉE	E	M Régis LEMERCIER	A
St Germain sous Cailly	M Jérôme PANNIER	P	M François DUPUIS	E
St Martin Osmonville	Mme Corinne MAULAVÉ	A	M Serge CHEVAL	P
St Saëns	M Pascal TACCONI	A	M.FRELAUT Gilles	A
Ste Geneviève-en-Bray	Mme Jocelyne CHALANDO	p	M Guillaume HANIN	A
Sommery	M CARON Didier	p	M BAILLEUR Frédéric	P
Vieux Manoir	M Philippe PARIS	p	M Jean-François PAPILLON	P
Yquebeuf	M Denis DOUYERE	P	M Georges MOLMY	P

P=Présent E =Excusé A= Absent

SIAEPA Les 3 Sources Cailly-Varenne-Béthune

Madame Carole ROY

2024.26.09.87 NOMINATION SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Daniel CHABE, Vice-Président, délégué à la commune de la Rue Saint Pierre est élu secrétaire de séance par le Comité Syndical.

2024.26.09.88 APPROBATION DU PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 03 JUILLET 2024

Après en avoir délibéré l'organe délibérant approuve à l'unanimité le procès-verbal de l'assemblée générale du 03/07/2024.

2024.26.09.89 DECISION MODIFICATIVE – BUDGET ANC

Monsieur Le Président informe le conseil syndical que lors de l'établissement du budget, nous n'avons pas inscrit de crédits au chapitre 20 (qui correspondent aux frais d'études, de publicité) du marché 608 (contrôle des installations ANC)

Afin d'équilibrer les comptes, Monsieur Le Président propose la décision modificative suivante :

Dépenses d'investissement	Chap. 20 Immobilisations incorporelles	+ 8500.00 €
Dépenses d'exploitation	Chap.618 Réserve	- 8500.00 €

Après en avoir délibéré l'organe délibérant, à : 43 voix

Vote :

Membres présents 36

Membres représentés..... 11

Ayant voté pour.....

Ayant voté contre.....

S'étant abstenu.....

N'ayant pas pris part au vote... 4

Les représentants des communes de Bully, Pierreval et Morgny la Pommeraye n'ont pas pris part au vote car la compétence Assainissement non collectif est assuré par le SIAEPA O2Bray pour Bully et le SIAEPA du Crevon pour Morgny La Pommeraye et Pierreval.

Accepte la décision modificative.

2024.26.09.90 RPQS EAU

Vu les articles L. 2224-5 et D. 2224-1 à D. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que chaque collectivité organisatrice d'un service public d'eau ou d'assainissement doit adopter chaque année un rapport du prix et de la qualité du service (RPQS) et abonder sur cette base le SISPEA ;

Considérant que ces rapports doivent être présentés à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération ;

1 exemplaire a été transmis par mail à chaque délégué(e).

Madame Astrid GESNOUIN en charge du recueil des données et de l'élaboration du rapport, présente le (RPQS) EAU 2023

Le Président du Syndicat les 3 sources le soumet au vote.

Après en avoir délibéré, l'organe délibérant approuve à l'unanimité le RPQS 2023.

2024.26.09.91 RPQS AC

Vu les articles L. 2224-5 et D. 2224-1 à D. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que chaque collectivité organisatrice d'un service public d'eau ou d'assainissement doit adopter chaque année un rapport du prix et de la qualité du service (RPQS) et abonder sur cette base le SISPEA ;

Considérant que ces rapports doivent être présentés à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération ;

1 exemplaire a été transmis par mail à chaque délégué(e).

Madame Astrid GESNOUIN en charge du recueil des données et de l'élaboration du rapport, présente le (RPQS) AC 2023

Le Président du Syndicat les 3 sources le soumet au vote.

Après en avoir délibéré l'organe délibérant, à : 43 voix

Vote :

Membres présents 36

Membres représentés..... 11

Ayant voté pour.....

Ayant voté contre.....

S'étant abstenu.....

N'ayant pas pris part au vote... 4

Les représentants des communes de Bully, Pierreval et Morgny la Pommeraye n'ont pas pris part au vote car la compétence Assainissement collectif est assuré par le SIAEPA O2Bray pour Bully et le SIAEPA du Crevon pour Morgny La Pommeraye et Pierreval

Approuve le RQPS 2023

2024.26.09.92 RPQS ANC

Vu les articles L. 2224-5 et D. 2224-1 à D. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que chaque collectivité organisatrice d'un service public d'eau ou d'assainissement doit adopter chaque année un rapport du prix et de la qualité du service (RPQS) et abonder sur cette base le SISPEA ;

Considérant que ces rapports doivent être présentés à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération ;

1 exemplaire a été transmis par mail à chaque délégué(e).

Madame Astrid GESNOUIN en charge du recueil des données et de l'élaboration du rapport, présente le (RPQS) ANC 2023

Le Président du Syndicat les 3 sources le soumet au vote.

Après en avoir délibéré l'organe délibérant, à : 43 voix

Vote :

Membres présents 36

Membres représentés..... 11

Ayant voté pour.....

Ayant voté contre.....

S'étant abstenu.....

N'ayant pas pris part au vote... 4

Les représentants des communes de Bully, Pierreval et Morgny la Pommeraye n'ont pas pris part au vote car la compétence Assainissement non collectif est assuré par le SIAEPA O2Bray pour Bully et le SIAEPA du Crevon pour Morgny La Pommeraye et Pierreval

Approuve le RQPS 2023

2024.26.09.93 - ATTRIBUTION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ACCORD CADRE A BONS DE COMMANDES MONO- ATTRIBUTAIRE POUR LA REALISATION DES CONTRÔLES DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 1411-1 et suivants,

Vu le Code de la Commande Publique ;

Madame la Vice-Présidente, présente le rapport rédigé par le SIDESA relatif à la consultation de l'accord-cadre passé sans minimum et avec un maximum de 442 000.00 € HT (quatre cent quarante-deux mille euros hors taxes) de commande sur la durée totale du marché fixé à quatre (4) ans.

A l'issue de cette procédure, qui s'est déroulée conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président a procédé aux négociations avec les 3 soumissionnaires retenus.

La Vice -Présidente propose de retenir la meilleure offre au regard de l'avantage économique global sur la base des critères de jugement des offres indiqués au règlement de consultation

Suite à cette présentation, il appartient donc au Conseil Syndical de se prononcer sur ce choix au vu, du rapport de la Vice-Présidente motivant le choix de l'entreprise.

Monsieur le Président demande donc au Conseil Syndical de bien vouloir approuver le choix de l'entreprise proposée :
IKOS HYDRA

Après en avoir délibéré l'organe délibérant, à : **43 voix**

Vote :

Membres présents 36

Membres représentés..... 11

Ayant voté pour.....

Ayant voté contre.....

S'étant abstenu.....

N'ayant pas pris part au vote... 4

Les représentants des communes de Bully, Pierreval et Morgny la Pommeraye n'ont pas pris part au vote car la compétence Assainissement non collectif est assuré par le SIAEPA O2Bray pour Bully et le SIAEPA du Crevon pour Morgny La Pommeraye et Pierreval

- **APPROUVE** de retenir l'entreprise IKOS HYDRA pour l'exécution de l'accord-cadre
- **AUTORISE** Monsieur Le Président à inscrire les crédits nécessaires ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'accord cadre et tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2024.26.09.94 REVALORISATION DU PRIX DE L'EAU- CONVENTION VENTE EN GROS A LA COMMUNE DE SAINT SAENS

Monsieur le Président rappelle qu'une convention quadripartite entre le SIAEPA, la SAUR et la CFSP a été signée le 17/02/2016 pour la fourniture d'eau potable du SIAEPA à la commune de SAINT SAENS.

Rappel des articles 5 et 8 de la convention :

Article 5 : Tarif de vente d'eau

La vente d'eau est facturée par le SIAEPA à la Commune. Le tarif P_0 comprend une part « Exploitation », une part « Investissement » et une part « Gestion ». Un système de tarification par tranche est mis en place.

Les tarifs, couvrant les différentes parts, sont les suivants:

- o **0 à 5 000 m³** : 0,3966 € HT/m³ ;
- o **5 001 à 25 000 m³** : 0,3595 € HT/m³ ;
- o **Au-delà de 25 001 m³** : 0,3285 € HT/m³ ;

Le prix de vente indiqué ci-dessus est définitif. Il pourra toutefois être revu en cas de modifications substantielles des conditions de fourniture en eau potable. Il correspond aux conditions économiques connues au 1^{er} juin 2012.

Pour maintenir les tarifs en harmonie avec les charges suivant les variations des conditions économiques, les tarifs de base ci-dessus seront révisés annuellement, au 1^{er} juin de l'année en cours, par application de la formule d'indexation des prix du service Eau Potable liant le SIAEPA à la SAUR. Ainsi les tarifs de vente d'eau évolueront selon la règle suivante :

$$P_n = P_0 \times K$$

$$\text{Avec } K = 0,15 + 0,38 \frac{\text{ICHTE}}{\text{ICHTE}_0} + 0,09 \frac{351002}{351002_0} + 0,20 \frac{\text{FSD}_2}{\text{FSD}_2_0} + 0,18 \frac{\text{TP10}_a}{\text{TP10}_a_0}$$

La valeur prise pour le calcul des indices est la dernière valeur connue au 1^{er} mars de l'année n. La valeur initiale des paramètres ci-dessus est :

indice	Valeur connue au 1 ^{er} juin 2012	Descriptif de l'indice
ICHTE	107,9 (MTPB 5681 du 12/10/2012)	Indice du coût horaire du travail, tous salariés production et distribution d'eau, charges salariales comprises, base 100 en décembre 2008
351002	136,1 (MTPB 5672 du 10/08/2012)	Electricité moyenne tension remplaçant ELVA
TP10 _a	134,00 (MTPB 5680 du 05/10/2012)	Travaux canalisations égouts assainissement adduction d'eau potable avec fourniture de tuyaux, base 100 en janvier 2004
FSD ₂	125,5 (MTPB 5672 du 10/08/2012)	Indice des « frais et services divers » (remplaçant les indices PsdB, PsdC et PsdT) base 100 en juillet 2004

Les tarifs ainsi indexés sont arrondis à quatre décimales pour la partie proportionnelle. 1 mois avant chaque facturation, le SIAEPA fournit à la Commune les tarifs révisés avec le détail du calcul de la formule de variation. En cas de changement de base d'un indice de la formule d'indexation, le raccordement est effectué selon les dispositions de substitution applicables et mises en place entre le SIAEPA et la SAUR.

Article 8 : Révision de la Convention

Pour tenir compte de l'évolution des conditions techniques, la Convention sera révisée à l'initiative de la Partie la plus diligente dans les cas suivants (les Parties ayant à se mettre d'accord sur les modalités techniques et financières à adopter pour la poursuite de la fourniture) :

- modification du Décret n° 2001-1220 du 20 décembre 2001 et textes subséquents en vigueur à la date de signature du présent document (décret relatif aux eaux destinées à la consommation humaine, à l'exclusion des eaux minérales naturelles).
- tous les cinq ans, sur la constatation des volumes livrés.
- si les volumes et pressions énoncés à l'article 2.2 et 2.3 ne sont plus respectés ou dépassent de façon régulière le volume maxi défini
- en cas de modification d'ouvrages existants ou création d'ouvrages nouveaux destinés à accroître la sécurité de l'approvisionnement et l'amélioration de la fourniture, en cas d'approbation d'un projet particulier ou général visant à renforcer les réseaux d'eau intéressant les deux collectivités.

Le Président expose à l'assemblée délibérante : que l'on peut considérer que la construction de l'UTEP de MONTEROLIER contribue à accroître la sécurité de l'approvisionnement et l'amélioration de la fourniture d'eau et qu'eu égard aux variations économiques, il convient de revaloriser le tarif de vente d'eau en gros.

Le Président propose à l'assemblée délibérante le prix unique de 0.60 € HT/m³ à compter du 01/01/2025.

Après avoir délibéré :

L'organe délibérant à l'unanimité autorise, Monsieur Le Président à rédiger une nouvelle convention incluant la revalorisation du prix unique de 0.60 € HT/m³, avec une date d'effet au 01/01/2025..

2024.26.09.95 DELIBERATION RELATIVE A LA CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES – ETUDE DE FAISABILITE, SECURISATION ET FIABILISATION DE L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

Vu les articles L.2113-6 à L.2113 -8 du Code de la Commande Publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Président rappelle qu'entre 2014 et 2018, l'étude de sécurisation menée notamment sur le secteur du SMAEPA de Grigneuseville-Bellencombres, de la commune de Bosc-le-Hard et du SIAEPA Les Trois Sources Cailly, Varenne et Béthune a établi le bilan besoins-ressources suivant :

- Le SMAEPA de Grigneuseville-Bellencombres s'avère être autonome, sans pouvoir secourir vers l'extérieur ;
- La Commune de Bosc-le-Hard présente un risque de déficit quantitatif à 20 ans ;
- Le SIAEPA les Trois Sources Cailly, Varenne, Béthune présente un excédent permettant de sécuriser les ressources voisines.

L'étude de sécurisation a identifié les scénarios suivants :

- Une interconnexion entre Saint-Martin-Osmonville et Beaumont-le-Hareng ;
- Une interconnexion entre Cottévrard et Bosc-le-Hard ;
- Une usine de traitement de la turbidité de la ressource de Beaumont-le-Hareng.

En 2023, le SMAEPA de Grigneuseville et Bellencombres et de la commune de Bosc-le-Hard rencontrent sur leurs ressources les problématiques de qualité suivantes :

- Bosc-le-Hard : présence de chloridazone-desphényl à une concentration maximale de 1,49 µg/L, de chloridazone-méthyl-desphényl à une concentration maximale de 0,63 µg/L et de chlorothalonil R471811 à une valeur supérieure à 3 µg/L ;
- Beaumont-le-Hareng : présence de chloridazone-desphényl à une concentration maximale de 0,47 µg/L, de chloridazone-méthyl-desphényl à une concentration maximale de 0,19 µg/L ;
- Saint-Maclou-de-Folleville : présence de chloridazone-desphényl à une concentration maximale de 0,65 µg/L, de chloridazone-méthyl-desphényl à une concentration maximale de 0,23 µg/L.

Les données utilisées pour l'étude de sécurisation initiale nécessitent donc d'être mises à jour afin d'adapter les scénarii initiaux.

Afin de sécuriser et fiabiliser l'alimentation en eau potable des trois territoires une étude de faisabilité est donc nécessaire. Son contenu serait le suivant :

- Mise à jour du bilan besoin-ressource par collectivité ;
- Bilan qualité de chacune des ressources ;
- Définition des investissements à réaliser (interconnexion, bache de dilution, UTEP, ...).

Afin de mutualiser les coûts de procédure et de mener conjointement l'étude, il est proposé de constituer un groupement de commandes. Cette procédure sera menée et financée conjointement par un groupement de commandes constitué en application des articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la Commande Publique, et composé des collectivités suivantes : SMAEPA de Grigneuseville-Bellencombres, Commune de Bosc-le-Hard, SIAEPA Les Trois Sources Cailly, Varenne et Béthune.

Il est proposé de confier la coordination du groupement au SMAEPA de Grigneuseville-Bellencombres.

Chaque membre du groupement ayant intérêt à la réalisation de l'étude, la répartition de l'ensemble des dépenses est établie à parts égales entre chaque Membre.

Le plan de financement est établi comme suit :

Dépenses		
Nature	Montant Estimé € HT	Montant Estimé € TTC
Assistance à Maîtrise d'Ouvrage	12 650,00 €	15 180,00 €
Frais de publication et de dématérialisation, reprographie, envois	500,00 €	600,00 €
Etude	70 000,00 €	84 000,00 €
Suivi renforcé	40 000,00 €	48 000,00 €
Sous-Total	123 150,00 €	147 780,00 €
<i>Imprévus (5%)</i>	6 157,50 €	7 389,00 €
TOTAL DEPENSES	129 307,50 €	155 169,00 €

Recettes		
Nature	Montant Estimé € HT	Montant Estimé € TTC
Subventions (50%)	64 653,75 €	77 584,50 €
Part Commune de Bosc Le Hard	26 493,54 €	31 792,25 €
Part SMAEPA Grigneuseville-Bellencombe	33 160,21 €	39 792,25 €
Part SIAEPA Les Trois Sources Cailly Varenne Béthune	5 000,00 €	6 000,00 €
TOTAL RECETTES	129 307,50 €	155 169,00 €

Après en avoir délibéré le comité syndical à l'unanimité :

- **DECIDE** de constituer un groupement de commandes pour la passation et le suivi de l'étude de faisabilité de sécurisation et de fiabilisation de l'alimentation en eau potable entre :
 - Le SMAEPA de Grigneuseville-Bellencombe ;
 - La commune de Bosc-le-Hard ;
 - Le SIAEPA Les Trois Sources Cailly, Varenne et Béthune ;
- **APPROUVE** le plan de financement mentionné ci-dessus ;
- **DESIGNE** le SMAEPA de Grigneuseville-Bellencombe comme Coordonnateur du Groupement ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe de la présente délibération ;
- **AUTORISE** le Coordonnateur du Groupement à signer le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation du marché d'étude ;
- **AUTORISE** le Coordonnateur du Groupement à engager la procédure de marché public d'étude et à assurer les missions qui lui sont dévolues en application de la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe de la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

2024.24.06.96 DELIBERATION RELATIVE A L'AVENANT N° 1 DE GROUPEMENT DE COMMANDES – ETUDE DE FAISABILITE, SECURISATION ET FIABILISATION DE L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

Vu les articles L.2113-6 à L.2113 -8 du Code de la Commande Publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la convention de groupement commandes relative à l'étude de faisabilité pour la sécurisation et la fiabilisation de l'alimentation en eau potable signée le 09 avril 2024 ;

Monsieur le Président rappelle que la convention de groupement commandes signée le 09 avril 2024 entre la Commune de Bosc Le Hard, le SMAEPA de Grigneuseville-Bellencombe et le SIAEPA Les Trois Sources Cailly Varenne Béthune portait sur la réalisation d'une étude de faisabilité pour la sécurisation et la fiabilisation de l'alimentation en eau potable au bénéfice des trois Membres du groupement.

Cette convention mutualisait également les frais d'assistance à maîtrise d'ouvrage et de procédure de passation et d'exécution d'un marché de suivi renforcé de la qualité de l'eau pour deux Membres du Groupement (commune de Bosc Le Hard et SMAEPA de Grigneuseville-Bellencombe).

Or, le SIAEPA Les Trois Sources Cailly Varenne Béthune doit désormais engager un suivi renforcé de la qualité de l'eau sur trois de ses ressources et un diagnostic réglementaire sur le forage de La Rue Saint Pierre.

Il est donc pertinent d'intégrer le SIAEPA Les Trois Sources Cailly Varenne Béthune au groupement de commandes pour la partie « suivi renforcé de la qualité de l'eau ».

Par ailleurs, le captage de la Rue Saint Pierre (SIAEPA Les Trois Sources) est turbide dès qu'il est mis en service. Cette situation peut impacter l'étude de fiabilisation car actuellement le secteur du Haut Cailly est alimenté à 100% par la ressource de Montérolier. Il semble donc pertinent d'intégrer le diagnostic de ce forage (diagnostic décennal réglementaire) dans le programme de l'étude de fiabilisation. Les frais associés à cette étude seront pris en charge à 100% par le SIAEPA Les Trois Sources.

Il en résulte qu'il convient de signer :

- Un avenant à la convention AMO n°2427 pour prendre en compte cette intégration et confier par ailleurs à l'AMO la bancarisation des données sur LYXEA ;

- Un avenant à la convention de groupement de commandes permettant de mettre à jour le plan de financement et de redéfinir la participation financière de chaque Membre du Groupement.

Le plan de financement est modifié comme indiqué ci-après.

Pour l'étude de faisabilité :

ETUDE DE FAISABILITE		
Dépenses		
Nature	Montant Estimé € HT	Montant Estimé € TTC
Assistance à Maîtrise d'Ouvrage	12 650,00 €	15 180,00 €
Frais de publication et de dématérialisation, reprographie, envois	500,00 €	600,00 €
Etude	70 000,00 €	84 000,00 €
Sous-Total	83 150,00 €	99 780,00 €
Imprévus (5%)	4 157,50 €	4 989,00 €
TOTAL DEPENSES	87 307,50 €	104 769,00 €
Recettes		
Nature	Montant Estimé € HT	Montant Estimé € TTC
Subventions (50%)	43 653,75 €	52 384,50 €
Part Commune de Bosc Le Hard	12 884,58 €	15 461,50 €
Part SMAEPA Grigneuseville-Bellencombre	25 769,17 €	30 923,00 €
Part SIAEPA Les Trois Sources Cailly Varenne Béthune	5 000,00 €	6 000,00 €
TOTAL RECETTES	87 307,50 €	104 769,00 €

Pour le suivi renforcé :

SUIVI RENFORCE		
Dépenses		
Nature	Montant Estimé € HT	Montant Estimé € TTC
Assistance à Maîtrise d'Ouvrage	6 737,50 €	8 085,00 €
Suivi renforcé	70 000,00 €	84 000,00 €
Sous-Total	76 737,50 €	92 085,00 €
Imprévus (5%)	3 836,88 €	4 604,25 €
TOTAL DEPENSES	80 574,38 €	96 689,25 €
Recettes		
Nature	Montant Estimé € HT	Montant Estimé € TTC
Subventions (50%)	40 287,19 €	48 344,63 €
Part Commune de Bosc Le Hard (1 ressource)	5 755,31 €	6 906,38 €
Part SMAEPA Grigneuseville-Bellencombre (3 ressources)	17 265,94 €	20 719,13 €
Part SIAEPA Les Trois Sources Cailly Varenne Béthune (3 ressources)	17 265,94 €	20 719,13 €
TOTAL RECETTES	80 574,38 €	96 689,25 €

Le total prévisionnel pour chaque membre du groupement (subventions déduites) est le suivant :

TOTAL POUR CHAQUE MEMBRE DU GROUPEMENT (subventions déduites)			
Collectivité	Etude (€ HT)	Suivi renforcé (€ HT)	TOTAL € HT
Commune Bosc Le Hard	12 884,58 €	5 755,31 €	18 639,90 €
SMAEPA Grigneuseville-Bellencombre	25 769,17 €	17 265,94 €	43 035,10 €
SIAEPA Les Trois Sources Cailly Varenne Béthune	5 000,00 €	17 265,94 €	22 265,94 €
TOTAL (€ HT)	43 653,75 €	40 287,19 €	83 940,94 €

Après en avoir délibéré le comité syndical à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention de groupement de commandes tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **AUTORISE** le Coordonnateur du Groupement à signer l'avenant n°1 à la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage selon le devis annexé à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 à la convention de groupement de commandes tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DECISIONS DU PRESIDENT :

- ❖ Avenant AMO (Assistance Maîtrise d'œuvre) et convention groupement de commandes entre la commune de BOSC-LE-HARD, le SIAEPA GRIGNEUSEVILLE-BELLENCOMBRE et notre syndicat (études faisabilité) - validation réunion du 09/09
- ❖ Achat terrain – travaux STEP de Bosc Mesnil – (courrier recommandation DDTM) + Accord propriétaire – vu avec le notaire et le géomètre
- ❖ Demande de prorogation d'arrêté de subvention du Département pour la Station d'Épuration de SOMMERY
- ❖ Demande de report de préinscription du 15/09 au 15/11/2024 du Département pour la Station d'Épuration de BOSC MESNIL
- ❖ Programmation annuelle 2025 du Département – pour le 15/11/2024 – dispositif d'aides EAU, espaces naturels sensibles, AC et ANC
- ❖ Conclusions de l'étude SOCOTEC – passerelles châteaux d'eau de la Rue St Pierre et SOMMERY
- ❖ Renouvellement et réactualisation du bail SAUR – augmentation surface de location
- ❖ Forage de la Boissière - inscription pour demande de subvention au Département – programmation au 15/11/2024 – et validation devis pour travaux
- ❖ Convention AMO – SIDESA pour le diagnostic Eau Potable, le diagnostic des 4 forages, le schéma directeur et le PGSSE
- ❖ SAUR – devis au Forage de la Rue Saint Pierre (capotage en tôles) réservoir bas service à CAILLY (portillon et échelles), Suppression école CAILLY (protection en U) travaux imputés sur le « fonds de travaux » du contrat

POINTS SUR LES DOSSIERS EN COURS ET QUESTIONS DIVERSES :

- ❖ Instruction ministérielle – visée par 7 ministres- mise en œuvre des mesures du plan d'action pour une gestion résiliente et concertée de l'eau
- ❖ Visites SATESE (DPT 76) à St André sur Cailly et SOMMERY
- ❖ Comité de pilotage assainissement- Département 76 – le 08/10/2024 à 14H30 au Dpt
- ❖ Arrêté préfectoral du 11/7/2024 « arrêtés fossés » + carte (documents reçus en mairie pour affichage)
- ❖ Points sur les dénonciations des servitudes au SPFE (Service Publicité Foncière)

Fin de la séance 21 heures

Le secrétaire de Séance

Daniel CHABE



Le Président

Georges MOLMY



